



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-055

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-06-001 - Arrêté n° DCL-BSA-24 prescrivant le dépôt exceptionnel par voie postale des premières demandes de titre de séjour pour la période du 16 mars au 16 juin 2020 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-05-06-001

Arrêté n° DCL-BSA-24 prescrivant le dépôt exceptionnel
par voie postale des premières demandes de titre de séjour
pour la période du 16 mars au 16 juin 2020



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ**

**Bureau du séjour et de
l'asile**

**Arrêté n° DCL-BSA-24
en date du 6 mai 2020**

**Prescrivant le dépôt exceptionnel par
voie postale des premières demandes de
titre séjour pour la période du 16 mars
au 15 juin 2020**

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**



VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L.311-1, L. 311-4, L.311-5, R.311-1-1°, R.311-2 ; R.311-2-1 ; R.311-2-2, R.311-4 à R.311-6 ;

VU le décret en date du 15 janvier 2020 nommant Madame CASTELNOT Chantal, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et la nécessité de recueillir les premières demandes de titre de séjour pour les personnes ayant rendez-vous à cette fin pendant la période de confinement soit entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la période post-confinement, de recevoir le public dans le strict respect des consignes sanitaires applicables dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.311-1-1° du CESEDA, le préfet peut prescrire, par dérogation au principe de la présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées en préfecture par voie postale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne

ARRETE

ARTICLE 1 : Les étrangers souhaitant déposer une première demande de titre de séjour et qui avaient rendez-vous à la préfecture de la Vienne entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020, adresseront cette demande à la préfecture de la Vienne par voie postale.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS. 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone: 05 49 55 70 00 – Télécopie: 05 49 88 25 34 – Serveur vocal: 05 49 55 70 70 – Internet: www.vienne.pref.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet

- ARTICLE 2 :** Les demandes de renouvellement de titre de séjour ne sont pas concernées par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** L'arrêté n°DCL-BSA-21 du 7 mars 2019 prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titre de séjour reste en vigueur pour les étrangers mentionnés par cet arrêté.
- ARTICLE 4 :** Un récépissé constatant le dépôt de sa demande de titre de séjour, telle que visée à l'article 2 du présent arrêté, sera délivré à l'étranger concerné par cette délivrance, sur convocation de la préfecture, conformément aux dispositions des articles R 311-2 et R 311-4 du CESEDA.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne,**



Émile SOUMBO